

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2017

Présents : Yves LECHEVALLIER, Maire, Gérard MORET, Véronique GIRARD Anne-Marie THIBAUT adjoints et Régine REY, Philippe BEAUDOIN, Michet COTEROT, Emmanuel HOUDANT, Jérôme CHAMPION conseillers municipaux.

Absents excusés :

Cédric THIBAUT (donne pouvoir à Anne-Marie THIBAUT), Ludovic JEANNOTIN (donne pouvoir à Emmanuel HOUDANT).

Absent : Gilles CABARDOS, David VIRATEL.

Secrétaire : Philippe BEAUDOIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20H50.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre dernier est mis au vote.
Ce compte rendu est adopté à la majorité, 1 voix contre.

2 - DELIBERATIONS :

Attribution du Marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réutilisation/réhabilitation de bâtiments concernant l'aménagement d'un cabinet paramédical et de 3 logements.

Monsieur Gérard MORET présente au conseil le dossier d'ouverture des appels d'offres pour l'attribution de maîtrise d'œuvre pour les locaux sise au 27 rue Gabriel Bachet. Monsieur Moret nous précise que l'envoi d'appel a été effectué le 11 août 2017 avec retour au 22 septembre. L'entreprise retenue par le groupe de travail est ABDPA. Monsieur Moret propose la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les délibérations suivantes, approuvées par le Conseil municipal :

-21/2015 du 09/04/2015 : Aide à la réhabilitation du bien communal situé 27 rue Gabriel Bachet

-62/2016 du 08/11/2016 : Choix du BE pour les parkings et AMO au contrat rural (CoR)

-08/2017 du 08/02/2017 : Mandat au Maire pour une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet du 27 rue Gabriel Bachet

-33/2017 du 24/03/2017 : vote du budget Commune 2017

-39/2017 du 07/04/2017 : Mandatement pour le projet Gabriel Bachet (GM)

-50/2017 du 09/06/2017 : Immeuble communal 27 Bachet (levés géomètre et diagnostics)

Le marché public est passé, dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire, par avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (Mapa < 90 k€), ayant fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 11/08/2017

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 430 000 € HT (valeur avril 2015) hors honoraires et frais d'études, portant le total estimé à 509 550 € HT (valeur avril 2015),

L'Adjoint au Maire, Gérard Moret, mandaté par le Conseil Municipal du 07/04/2017

(Délibération 39/2017) rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en Mapa

concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de l'immeuble communal sis au 27 rue Gabriel Bachet.

Il précise que le groupe de travail MAPA s'est réuni le 25/09/2017 à 20h45 en Mairie, afin d'ouvrir les plis et de choisir le maître d'œuvre répondant aux critères fixés par le groupe de travail.

Il précise également qu'une seule offre est parvenue dans les délais fixés au 22/09/2017 jusqu'à 16h00. Qu'après analyse de l'offre jugée complète et soumise à l'examen des compétences, références et moyens, puis aux critères de sélection des candidatures, déclare le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse; l'offre jugée acceptable et économiquement avantageuse, peut être retenue.

Le Conseil municipal, après étude de l'offre, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Moret et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'agence Abdpa, sarl d'architecture (mandataire du groupement conjoint) pour effectuer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 27 rue Bachet, pour un montant ainsi réparti :

Abdpa	Architecte mandataire	36 830 ht
LM Ingénieur -	BE Structure et Thermique	9 800 ht
C-TEK	BE Fluides et Electricité	8 800 ht
MACHA	Paysagiste	4 400 ht
Total		59 830 ht

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la sarl d'architecture abdpa, mandataire.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette attribution.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
(Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) :

Madame Véronique GIRARD nous commente la proposition de délibération qui concerne la mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame Girard propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits des obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDEFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité de Villiers sous Grez
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire individuel annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I/Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E)

1/le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle correspond, pour l'année N, à l'ancien régime indemnitaire de chaque agent. Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et qui correspond à 75% de l'IFSE
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et qui correspond à 25% de l'IFSE

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2/les bénéficiaires :

L'IFSE est applicable aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/la détermination des groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emploi est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maximum et minimum comme indiqué dans les tableaux suivants.

Pour les catégories C :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	GRADES	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
ADJOINT ADMINISTRATIF		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint administratif : - secrétaire de mairie : gestion paie et RH, gestion trésorerie, suivi	1350	11340

	budget de la commune, gestion régie, gestion et préparations des élections, rédaction arrêtés et délibérations, préparation du conseil municipal, accueil public - secrétaire mairie adjointe - gestionnaire agence postale communale : accueil public mairie et La poste, gestion des opérations postales, gestion RPI, gestion état civil et dossiers urbanisme, XXXXX		
--	---	--	--

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
ADJOINTS TECHNIQUE			Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint technique Conseiller prévention : mission ACOMO (assiste et conseille la mairie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), rédaction du document unique, exécute les travaux d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune, entretien de la voirie, effectue de menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et du cimetière, utilise et entretien des matériels et outils, distributions de courriers sur la commune, affichage des informations mairie sur les panneaux		1350	11340
G2	Adjoint technique : - agent technique polyvalent : exécute les travaux d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune, entretien de la voirie, effectue de menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et du cimetière, utilise et entretien des matériels et outils, distributions de courriers sur la commune, affichage des informations mairie sur les panneaux - agent d'entretien des locaux : contrôle l'état de propreté des locaux, nettoie et range les locaux, assure l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé, contrôle l'approvisionnement en matériel et produits.		1200	10800

4/le réexamen du montant de l'I.S.F.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation....)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel

5/les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément aux principes posés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est une prime attachée à l'exercice effectif des fonctions.**

En conséquence :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Il en est de même en cas d'arrêt maladie suite à accident de travail ou maladie professionnelle,
- Pour l'agent placé en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD), et conformément à l'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1961, l'IFSE ne pourra être versée même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

6/périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

8/la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017

II Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1/le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La manière de servir
- ✓ L'efficacité

- ✓ Les résultats professionnels obtenus fixés dans l'année

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de la base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

2/les bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emploi est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maximum comme indiqué dans les tableaux suivants.

Pour les catégories C :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
	Montants annuels maximum
G1 : Adjoint administratif	1260€

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
	Montants annuels maximum
G1 Adjoint technique Conseiller prévention	1260 €
G2 Adjoint technique	1200€

4/les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service : le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions, en juin et décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette délibération.

Indemnité du Trésorier

Monsieur le Maire présente l'état d'indemnité de conseil du nouveau Trésorier municipal, Madame WIMETZ, pour l'année 2017. Cette indemnité se monte à la somme de 401.18 € à un taux de 100%.

Monsieur le Maire propose pour la suite du mandat de prendre la délibération suivante :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame WIMETZ, Trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité :

- Demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de

l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame WIMETZ, Trésorier municipal.

Nominations des représentants nouvelle commission à la CCPN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut nommer des représentants à la nouvelle commission de la CCPN intitulée « Aménagement du territoire » et sous la délégation à la vice-présidence de Monsieur PANNETIER, Maire de Moncourt-Fromonville.

Cette commission intègre les dossiers relatifs à l'urbanisme, l'habitat, l'accueil des gens du voyage, l'aménagement numérique et le plan de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La représentation de la commune est faite par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire appelle à candidature au poste de titulaire.

Se propose : Gérard MORET

Le conseil vote à l'unanimité Gérard MORET titulaire

Monsieur le Maire appelle à candidature au poste de suppléant.

Se propose : Yves LECHEVALLIER

Le Conseil vote à l'unanimité Yves LECHEVALLIER suppléant

Permutation des représentants de la commission environnement et développement durable de la CCPN

Monsieur le Maire propose au conseil de permuter les postes de titulaire et de suppléant à la commission de la CCPN intitulée Environnement et Développement durable, ancien Aménagement de l'espace. Actuellement Monsieur Gérard Moret est titulaire et Monsieur Yves Lechevallier suppléant.

Il est donc proposé pour la nouvelle représentation Yves LECHEVALLIER en titulaire et Gérard Moret en suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette nouvelle représentation.

Devant l'importante transversalité de cette commission, Gérard Moret demande à ne pas être écarté des sujets ayant trait à la transition énergétique dans la construction en général, de la filière chanvre au chauffage urbain, ainsi que de la politique d'aménagement de la Ville, qu'il suit assidument, tant dans son parcours professionnel depuis plusieurs décennies, que d'élu depuis 2014 (PNR, Communauté de communes, etc..), l'aménagement du territoire, à ce titre, étant le sujet prépondérant de son engagement dans la politique locale.

Concert « Imposteures de Montréal »

Yves Lechevallier propose au conseil de saisir l'opportunité d'accueillir le 16 mars prochain un groupe musical composé de quatre canadiennes dénommé : les « Imposteures de Montréal »

Il s'agit de profiter d'un creux dans leurs dates de tournée en France.

Elles jouent et chantent du jazz qui va du standard vocal d'après guerre au jazz manouche.

Le tout de très bonne qualité.

Des conditions exceptionnelles obtenues par l'entremise de l'orchestre Buzztown que nous avons accueillis trois fois à Villiers.

Les Imposteures de Montréal demandent 1000€ tout compris et la sonorisation 200€.

La recette reviendra à la commune par l'intermédiaire de sa régie.

Le risque budgétaire est donc faible et Monsieur le Maire demande au conseil de le mandater pour conclure l'engagement pour une somme totale tout compris de 1200€ en deux lots.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN)

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 21 septembre 2017, adoptée à l'unanimité, fait l'objet d'une mise à jour afin de cadrer avec les directives issues de la loi NOTRe.

Pour notre Communauté de communes, cela a induit très peu de changements sur le fond :

- A. La compétence relative au Loing qui était une compétence optionnelle devient une compétence supplémentaire ;
- B. L'office de tourisme est inclus dans la compétence Développement économique ;
- C. La compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage reprend explicitement les terrains familiaux, au sens de l'article 444-1 du code de l'urbanisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a d'ores et déjà, été inscrite pour une application au 1er janvier 2018.

Quant à la forme, les libellés des compétences sont plus généralistes et la notion d'intérêt communautaire a été supprimée des statuts, sans qu'il y ait de changement par rapport aux précédents statuts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Nemours, joints à la présente délibération.

3 – INFORMATION

Terrain de boules et city stade : Monsieur le Maire expose qu'après avoir pris contact avec le SDESM et le PNR et examiné les possibilités de subvention de ces deux organismes tel que prévu par délibération au conseil précédent, le SDESM est celui qui a la meilleure proposition : 50 % de la totalité sur le budget 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Lepage a demandé la grande salle du foyer pour tenir l'assemblée générale de 2018 de la FNACA un vendredi de septembre 2018. La FNACA ayant son siège social à la chapelle la reine, ce prêt se fera à titre gracieux, en fonction du règlement du foyer.

L'association Sauvebois remercie le conseil municipal pour la subvention reçue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est clos à 22H08.